

[Text]

inventory but just has a longer life span will continue to get the benefit of that alternative treatment.

**Mr. Foster:** In the notes on page 50 in the third paragraph, it says:

As with the flexible livestock inventory election, any amount required to be included in income in a year is deducted in the following year

Could you explain and give an example of how that will work?

**Mr. Short:** We are essentially trying to keep the farmer on a cash basis. The cost of inventory is deductible in calculating his income. There is an exception for that in the loss year. He has to reduce his loss by the amount of the purchased inventory. That is treated as inventory purchased in the next year. It will then be either deductible in that year or, if it is again included in his inventory at the end of the second year, it would also have to be added back. Having it added back in year one, we allow the deduction in year two and it would be fully deductible in year two.

In effect it is a transfer of the deduction from year one to year two and it would be fully deductible in year two unless that inventory is on hand at the end of year two, in which event it would have to be added back, but then it would be deducted in year three. At the end of the time the cost of it would have been fully deductible.

The mechanism for doing this is to add it back in the year in which there is a loss and it is not deductible, but to allow the deduction in the next year subject to whatever restrictions there are on the amount of that deduction either because it is a restricted farm loss or because of the mandatory inventory method then.

I think the easiest way to look at this is that it provides for the postponement of the amount of the deduction from one year to a later year. Having denied it in year one, we allow it to be deductible in a subsequent year.

• 1125

**Mr. Peters:** For example, if in year one the farmer had \$10,000 of profit before his purchased inventory and then purchased \$30,000 of inventory towards the end of the year, of that \$30,000 he could reduce his \$10,000 income to zero, but the additional \$20,000 could not be used to create a loss. It would be disallowed.

**Mr. Foster:** If he had off-farm income.

**Mr. Peters:** No. Whether he has off-farm income or does not have off-farm income is not relevant to this. He has to add back his purchased inventory to the extent that it creates a loss. If he has purchased inventory of \$30,000, it is \$10,000 of it he does not have to add back because he

[Translation]

continueront de bénéficier des avantages que procurent cet autre traitement.

**M. Foster:** Dans les notes explicatives, à la page 54, au troisième paragraphe, on dit:

Comme à l'heure actuelle pour le stock de bétail, toute somme à inclure dans le revenu au cours d'une année sera déduite l'année suivante.

Pourriez-vous nous expliquer cela, et nous donner un exemple?

**M. Short:** Nous tentons essentiellement de maintenir la méthode de la comptabilité de caisse pour les agriculteurs. Ils peuvent déduire le coût de leurs stocks de leur revenu. Mais il y a une exception à cette règle pour les années déficitaires. L'agriculteur doit alors réduire sa perte de la somme consacrée à l'achat de ses stocks. L'année suivante, cette réduction devient une déduction pour l'achat de stocks. La valeur de ces stocks sera donc déductible au cours de l'année, ou si l'agriculteur les a toujours en sa possession à la fin de la deuxième année, il devra les ajouter. Compte tenu qu'ils sont ajoutés la première année, il peut les déduire la deuxième année, et ils seront complètement admissibles.

En réalité, il s'agit d'une déduction de la première année qui est reportée à la deuxième année, et la déduction est complète au cours de la deuxième année, à moins que les stocks ne fassent encore partie de l'inventaire à la fin de la deuxième année. Le cas échéant, il faudrait les ajouter de nouveau, mais ils deviendraient alors déductibles la troisième année. En bout de course, leur coût aurait été complètement déductible.

Le mécanisme que l'on a prévu consiste à en ajouter le coût lors d'une année déficitaire, où ils ne sont pas déductibles, mais à en permettre la déduction l'année suivante, dans les limites permises pour cette déduction.

L'avantage de cette formule, c'est qu'elle permet de reporter une déduction d'une année à l'autre. Après l'avoir refusée la première année, nous l'acceptons l'année suivante.

**M. Peters:** Par exemple, en supposant que la première année, un agriculteur ait réalisé des bénéfices de 10,000\$ avant d'acheter des stocks, et qu'il en ait acheté pour 30,000\$ vers la fin de son exercice, ces 30,000\$ pourraient lui permettre de réduire à néant ses revenus de 10,000\$, mais il ne pourrait pas déclarer comme perte les 20,000\$ restants. Cette perte ne serait pas admise.

**M. Foster:** S'il l'appliquait à des revenus tirés d'autres sources que l'exploitation agricole.

**M. Peters:** Non. Que ce soit le cas ou non n'a pas d'importance. Il doit ajouter la valeur des stocks qu'il a achetés, ce qui crée une perte. S'il a acheté pour 30,000\$ de stocks, il y a une somme de 10,000\$ qu'il n'a pas à ajouter, parce qu'il peut l'utiliser pour réduire son revenu